



- Mairie de Larra -
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 01/02/2024

Arrêté numéro : AM 1.2024.2
Thème : Occupation du domaine public
Type d'arrêté : Temporaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 01/02/2024

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE MAURICE PONTICH – PLACE DU VILLAGE

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,
Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera Place du village – Place Maurice Pontich

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'association Générations Larra est autorisée à occuper la Place du village – Place Maurice Pontich, le Mardi 06 février 2024 de 17h00 à 19h00 pour l'organisation de son évènement « Vente de crêpes aux profits des seniors ».

L'autorisation est accordée pour l'espace situé :

- Place Maurice Pontich – Place du village

Article 2 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Larra

- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de Larra et Monsieur le Commandant du groupement de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 01/02/2024

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

